

Annexe 2

Les demandes de permis de conduire

Vos administrés peuvent déposer une demande de permis de conduire en ligne sur le site Internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Les téléprocédures en vigueur sur ce site permettent, à ce jour, de traiter la quasi-totalité des démarches liées à la délivrance d'un permis de conduire :

- d'une part, l'inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie) ;
- d'autre part, la demande de fabrication d'un nouveau permis dans les cas suivants :
 - réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie) ;
 - perte ou vol du permis ;
 - détérioration du permis ;
 - fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessite un avis médical ;
 - changement d'état civil ;
 - conversion de brevet militaire ;
 - validation d'un diplôme professionnel ;
 - demande de titre après réussite à la suite d'une l'annulation ou d'une invalidation ;
 - demande de titre à la suite d'une suspension du permis.

Pour accéder au site Internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>, les usagers doivent disposer d'une adresse électronique et créer leur espace personnel sécurisé avec un identifiant et un mot de passe.

Depuis le 20 septembre 2017, les nouveaux permis de conduire sont transmis directement au domicile des demandeurs quelle que soit la nature de la demande (fin de validité du permis dont le renouvellement nécessite un avis médical, renouvellement, demande à la suite d'une invalidation ou d'une annulation de permis, etc.). Les anciens permis ne sont plus à restituer aux services de l'État.

Compte tenu de la fermeture prochaine des services préfectoraux dédiés à ces missions, les usagers se présentant en mairie en vue d'obtenir des informations sur la délivrance d'un permis de conduire pour les motifs susmentionnés doivent se connecter au site Internet précité afin de faciliter leurs démarches et obtenir plus rapidement leur titre.

Au-delà du 6 novembre 2017, date de fermeture du service, pour **toute question relative aux demandes de permis de conduire**, vos administrés peuvent être orientés vers le numéro de téléphone dédié de l'*Agence Nationale des Titres Sécurisés* (ANTS) : **3400**.

Par ailleurs, depuis le 11 septembre 2017, les permis de conduire internationaux ne sont plus établis en préfecture. Ils sont exclusivement délivrés par le *Centre d'Expertise et de Ressources des Titres* (CERT) de Nantes.

Pour connaître les modalités d'obtention d'un tel permis, il convient d'inviter les usagers à se connecter sur le site Internet de l'État dans le Var : www.var.gouv.fr à la rubrique «*démarches administratives*», qui précise les modalités de constitution et d'envoi de la demande auprès du CERT de Nantes.

Concernant les échanges de permis étrangers : depuis le 11 septembre 2017, l'accueil du public s'effectue au bureau de l'immigration comme indiqué ci-après :

- les usagers qui relèvent des arrondissements de Toulon et Brignoles sont invités à se présenter personnellement aux guichets du bureau de l'immigration de la préfecture du Var à Toulon, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 11 heures 30, pour prendre rendez-vous ;

- les usagers qui relèvent de l'arrondissement de Draguignan sont invités à se présenter personnellement aux guichets du bureau de l'immigration de la sous-préfecture de Draguignan, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 11 heures 45, pour prendre rendez-vous.

Cet accueil ne concerne que les usagers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne/ de l'Espace économique européen (Islande/Liechtenstein/Norvège), de la Suisse ou de Monaco et qui sollicitent l'échange de leur permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen.

Les usagers demandant :

- l'échange d'un permis de conduire étranger ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen, de la Suisse ou de Monaco,

- l'échange d'un permis de conduire délivré par une collectivité d'outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et collectivité à statut particulier de la Nouvelle-Calédonie),

doivent formuler leur demande exclusivement par voie dématérialisée en se connectant au site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Ils doivent ensuite transmettre par courrier recommandé l'ensemble de leur dossier (pièces originales comprises) à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex1**

Les usagers sollicitant le rétablissement de leur permis de conduire français après que celui-ci a fait l'objet d'un échange contre un permis de conduire doivent, dans l'attente d'une procédure dématérialisée spécifique, demander l'échange de leur permis étranger auprès du CERT de Nantes dont l'adresse est indiquée ci-dessus.